

DELIBERATION N° 89/06-16 - CONVENTION AVEC L'O.N.F. POUR MISSIONS D'INGENIERIE ET TRAVAUX FORESTIERS

*Monsieur REINSTADLER signale à l'Assemblée la situation actuelle de la forêt communale qui, sur le plan réglementaire, est comprise dans le périmètre du régime forestier.*

*L'O.N.F. a fait savoir que l'arrêté de 1972 instituant son champ d'intervention et sa rémunération est supprimé. Aussi propose-t-il une nouvelle structure sous forme de convention.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

*- d'approuver le projet de convention présenté par l'O.N.F. et concernant les conditions de rémunération pour les missions d'ingénierie et de travaux forestiers dont il peut être chargé par la Commune, dans le cadre de l'exécution des programmes annuels de travaux à réaliser dans la forêt communale.*